

**Procès-verbal n°06/2016**  
**Conseil Municipal**  
**Du Mardi 20 septembre 2016**  
**à 20 H 00**

L'an deux mille seize, le MARDI 20 SEPTEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.

**Date de convocation** : 14 septembre 2016

**Présents** : M. MARTIAL, Mme HEBERT, M. LE CALVÉ, M. PICHEREAU, Mme PARIS, M. HOUVET, Mme PALLUEL, M. ROQUET, M. DESGROUAS, M. RODIER, M. ROBIQUET, Mme LABAN, Mme DRÉANO, M. GOISQUE, Mme DAVID, Mme FOURNET, Mme FERREIRA, M. VASSEUR, Mme BODIN, M. FLOTTES, M. PEREZ, M. ANDRE, Mme GUILLET, M. VERDIER.

**Absents excusés** :

M. COMMON  
Mme GUEGAN,  
Mme BOLLIOT  
Mme AMY-MARTIN

**Pouvoirs** :

M. COMMON donne pouvoir à M. GOISQUE  
Mme GUEGAN donne pouvoir à Mme FERREIRA  
Mme BOLLIOT donne pouvoir à M. PICHEREAU  
Mme AMY-MARTIN donne pouvoir à Mme GUILLET

La séance ouverte, Mme FERREIRA, a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Note explicative :

SERVICE DIRECTION :

Le Directeur Général des services va faire valoir ses droits à la retraite. Elle sera en congé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Pour assurer son remplacement, il est nécessaire dans le cadre du recrutement d'ouvrir un poste d'attaché principal.

Le poste de l'ancien Directeur sera fermé après son départ.

ECOLE DE MUSIQUE :

Suite à une réorganisation interne, il y a lieu de modifier certains postes :

- Le poste du professeur de piano était ouvert pour 11 heures. Ce poste va être scindé en 2.

Il y a donc lieu d'ouvrir :

- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à 6 heures

- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à 5 heures

Le poste de 11 heures sera ensuite fermé.

- Suite au départ du professeur de chant qui effectuait 4 heures par semaine, le poste va être scindé en 2 et augmenté d'une heure.

Il est donc nécessaire d'ouvrir :

- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à 3 H 15.

Le professeur d'Eveil et d'initiation musicale effectuera 1H45 en plus de ses 8 heures.

Il est donc nécessaire d'ouvrir :

- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à 9H45.

Les postes de 4 heures et de 8 heures seront ensuite fermés.

SERVICE JEUNESSE :

En vue du remplacement des agents en contrat avenir, il est nécessaire dans le cadre du recrutement d'ouvrir deux postes d'animateur à temps complet.

L'effectif du centre de loisirs maternel du mercredi est en hausse. Il est donc nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 7 heures.

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération n° 75/15 du 25 novembre 2015 modifiant le tableau des effectifs du personnel communal et son annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** les ouvertures de postes suivantes :

- un poste d'attaché principal à temps complet

- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à 6 heures
- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à 5 heures
- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à 3 H 15
- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à 9H45
- deux postes d'animateur à temps complet.
- un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 7 heures.

Adopté.

Personnel communal – Création d'un emploi fonctionnel
---

Note explicative :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Parmi ces emplois figurent les emplois de direction tels qu'ils sont définis par le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, notamment celui de directeur général des services des communes de 2 000 habitants et plus.

Les fonctionnaires de catégorie A (attachés, attachés principaux ...) exerçant ces fonctions peuvent être détachés de leur grade sur l'emploi fonctionnel.

La fonctionnalité de l'emploi de direction permet au Maire de confier la responsabilité de la direction des services à un cadre, avec lequel une relation de confiance peut s'établir ; le Décret 2007-1828 précisant que le directeur général des services est chargé, sous l'autorité du maire, de diriger l'ensemble des services de la commune et d'en coordonner l'organisation.

Compte tenu de l'importance de son rôle de premier collaborateur dans la gestion de la Ville et dans la mise en œuvre de la politique municipale, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi fonctionnel de DGS et son inscription au tableau des effectifs.

Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de Directeur général des services bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié, d'un montant maximum de 15% du traitement brut.

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi modifiée n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, article 53 ;

Vu le décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007 modifié portant dispositions particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités locales ;

Considérant la nécessité de créer le poste de Directeur général des services de la Commune de Lèves ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, 22 voix pour et 6 abstentions,

**DECIDE** de créer un emploi fonctionnel de direction générale des services

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Six abstentions. Adopté

Personnel communal - Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité
--

Note explicative :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail lié aux travaux prévus dans les mois prochains au service technique, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant de 01 octobre 2016 au 30 septembre 2017.

Cet agent assurera des fonctions d'agent des espaces verts, des aménagements urbains et d'entretien des bâtiments.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures par semaine

**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement
- à fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité sur la base du 1<sup>er</sup> échelon correspondant au grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté

## Vente de la parcelle AV 119

### Notice explicative

La ville de Lèves est propriétaire depuis le 8 juillet 2015 du terrain cadastré AV 119 sis 51 rue de Bailleau à Lèves. Ce terrain était à l'abandon depuis de nombreuses années et la succession était en déshérence. Aux termes des dispositions de l'article L1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, ce bien a été considéré comme n'ayant pas de maître et a fait l'objet d'une procédure d'incorporation dans le domaine privé communal.

Ce terrain ne présentant pas d'intérêt particulier pour la commune de Lèves, il a été décidé de le mettre en vente. Le service des Domaines a été consulté et a estimé la valeur de ce terrain à 70 000€.

Ce terrain a été proposé prioritairement aux riverains dudit terrain aux conditions suivantes : prix de vente fixé à 90 000€ et obligation de démolir les bâtiments existants (maisonnette et appentis). M. DOS REIS résidant au 49 de la rue Bailleau a, par courrier en date du 25 mai 2016, accepté les termes de la vente. L'achat du terrain sera fait par la SCI familiale de M. et Mme DOS REIS (SCI PALEDA).

Il est donc proposé de vendre la parcelle cadastrée AV 119 au prix de 90 000€ à la SCI PALEDA sous réserve de la démolition des bâtiments existants.

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 juin 2016 estimant ce bien à 70 000€,

Vu le courrier de M<sup>e</sup> DALET, mandataire de la SCI PALEDA, en date du 26 mai 2016, acceptant la vente du bien cadastré AV 119 pour un montant de 90 000€

Considérant que la parcelle AV 119 appartient au domaine privé communal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la vente de la parcelle AV 119 d'une contenance de 775 m<sup>2</sup> à la SCI PALEDA ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer au prix de 90 000€, les frais de notaire étant à la charge des acquéreurs.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires ainsi que l'acte authentique de vente.

Adopté.

## Classement de la parcelle AW 20 dans le domaine public communal

### Note explicative :

La ville de Lèves a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée AW 20, d'une contenance de 128 m<sup>2</sup> située route du Bois de Lèves. Cette parcelle correspond au trottoir situé devant les n°29 et 31 de la route du Bois de Lèves.

Suite à l'acquisition, cette parcelle fait aujourd'hui partie du domaine privé de la commune. Cette parcelle faisant partie des espaces de desserte publique, il est proposé de procéder au classement de ladite parcelle dans le domaine public communal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de de la Voirie Routière et notamment l'article L141-1 relatif à la voirie communale,

**CONSIDERANT** la parcelle AW 20 affectée à l'usage public (trottoir)

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au classement de la parcelle AW 20 dans le domaine public communal

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le classement dans le domaine public communal de la parcelle AW20 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

Adopté.

## Transfert des charges en section d'investissement des travaux effectués en régie

### Notice explicative

Les agents du service technique de la collectivité ont effectué des travaux qui constituent pour celle-ci des immobilisations. Or, les dépenses correspondantes ont été enregistrées comme des charges (comptes de classe 6).

Le compte 72 permet d'annuler, par compensation, les débits constatés à ces comptes (personnel, matériel, fournitures), par un transfert des dépenses en section d'investissement.

Ainsi les charges initiales ne grèvent pas les résultats de l'exercice.

De plus le FCTVA peut être perçu sur les dépenses ayant donné lieu à paiement de TVA.

### - Travaux d'Aménagement d'une surface mellifère

Fournitures de voirie	1 567,20 euros
Autres matières et fournitures	5 913,56 euros
Frais de Personnel	8 525,35 euros
Soit un total de	<b>16 006,11 euros transférés au compte 2128-833-825</b>

- Travaux d'aménagement des étangs

Fournitures de voirie	339,36 euros
Autres matières et fournitures	9 292,98 euros
Frais de Personnel	7 648,07 euros
Soit un total de <b>17 280,41</b> euros transférés au compte <b>2128-823-813</b>	

Ces sommes seront compensées en fonctionnement par un titre émis au compte 722 pour un montant total de **33 286,52** euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le transfert des charges en section d'investissement des travaux effectués en régie.

Adopté

Demande de subvention au titre des chemins de randonnée, auprès du Conseil départemental
--

Note explicative

Vu le règlement d'Aides 'Chemins de randonnée – Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)' arrêtée par le Conseil Départemental

La municipalité souhaite aménager les abords des étangs communaux.

Le coût des travaux est estimé à 8 111,92 € HT

Considérant le projet d'aménagement des abords des étangs communaux

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet d'aménagement des abords des étangs communaux pour un montant estimatif de 8 111,92 € HT soit 9 632,34 € TTC

**SOLLICITE** à cet effet une subvention au titre d'Aide chemins de randonnée pour un montant de 4 867,15 € (60% du montant HT).

Le plan de financement de cette opération s'établit ainsi :

Charges (coût du projet)	Produits		
- Travaux 8 111,92 €	- Aide chemins de Randonnée : 867,15 €	4	60%
	- autofinancement	3 244,77 €	40%
Total charges HT : 8 111,92 €	Total produits HT	8 111,92 €	100 %

Adopté

Demande de subvention au titre des Espaces Naturels de proximité, auprès du Conseil  
départemental

Note explicative

Vu le règlement d'Aides Espaces Naturels de Proximité arrêtée par le Conseil Départemental

La municipalité souhaite aménager une surface mellifère.

Le coût des travaux est estimé à 9 762,68 € HT

Considérant le projet d'aménagement d'une surface mellifère

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet d'aménagement d'une surface mellifère pour un montant estimatif de 9 762,68 € HT soit 11 514,43 € TTC

**SOLLICITE** à cet effet une subvention au titre d'Aide Espaces Naturels de proximité pour un montant de 3 905,07 € (40% du montant plafonné HT).

Le plan de financement de cette opération s'établit ainsi :

Charges (coût du projet)		Produits		
- Travaux	9 762,68 €	- Aide Espaces Naturels de Proximité :	3 905,07 €	40%
		- autofinancement	5 857,61 €	60%
Total charges HT :	9 762,68 €	Total produits HT	9 762,68 €	100 %

Adopté.

## Décision Modificative N° 3

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, 22 voix pour et 6 oppositions

**AUTORISE** les ouvertures et transferts de crédits suivants :

<b>28209</b>	<b>LEVES</b>	<b>DM n°4 2016</b>
Code INSEE	23000 - COMMUNE DE LEVES	

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### DECISION MODIFICATIVE N° 4

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
R-6479-212 : Remboursements sur autres charges sociales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	940,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>940,00 €</b>
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00 €	8 114,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 114,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	45 048,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 048,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 048,00 €
R-7811-01 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 119,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>48 167,00 €</b>
D-657405-025 : Comite des fetes	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7488-833 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
R-7718-01 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 307,00 €
R-7788-01 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 448,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 755,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>54 362,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>54 362,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-020-01-01 : OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	5 636,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>5 636,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-021-01-01 : OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 048,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 048,00 €</b>
D-13932-01-01 : OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	0,00 €	45 048,00 €	0,00 €	0,00 €
D-28182-01-01 : OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-28188-01-01 : OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	0,00 €	619,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>48 167,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2182-101-020 : ACQUISITION MATERIEL TECHNIQUE	0,00 €	5 973,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-101-020 : ACQUISITION MATERIEL TECHNIQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 973,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 973,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 973,00 €</b>
R-1323-103-412 : ACQUISITION MATERIELET TRAVAUX STADE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 609,00 €
R-1348-810-112 : investissement police municipale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 859,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

<b>28209</b>	<b>LEVES</b>	<b>DM n°4 2016</b>
Code INSEE	23000 - COMMUNE DE LEVES	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE N° 4**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-165-01-01 : OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	0,00 €	1 407,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 407,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-202-807-820 : Opération revision PLU	0,00 €	2 382,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 382,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2041582-01-01 : OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	0,00 €	442,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>442,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2135-109-314 : EQUIPEMENT ESPACE SOUTINE	0,00 €	2 766,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-808-211 : CREATION POLE PETITE ENFANCE	0,00 €	364,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-23-822 : TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE	0,00 €	6 824,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-101-020 : ACQUISITION MATERIEL TECHNIQUE	450,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-101-020 : ACQUISITION MATERIEL TECHNIQUE	5 973,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-100-020 : ACQUISITION MATERIEL DE MAIRIE	0,00 €	149,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-101-020 : ACQUISITION MATERIEL TECHNIQUE	0,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-102-251 : AMENAGT. ET ACQUISIT.MAT. RESTAURANT SCOLAIRE	0,00 €	1 214,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-103-411 : ACQUISITION MATERIELET TRAVAUX STADE	0,00 €	531,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-104-311 : ACQUISITION MATERIEL TRAVAUX ECOLE MUSIQUE	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-106-212 : ACQUISITION MATERIEL SCOLAIRE EP2	0,00 €	113,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-109-314 : EQUIPEMENT ESPACE SOUTINE	0,00 €	2 552,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-23-822 : TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE	0,00 €	664,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-36-64 : INVESTISSEMENT CCAS CRECHE...	0,00 €	825,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-808-211 : CREATION POLE PETITE ENFANCE	0,00 €	436,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-810-112 : investissement police municipale	0,00 €	771,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-816-422 : INVESTISSEMENT CENTRE DE LOISIRS	0,00 €	436,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>6 423,00 €</b>	<b>20 595,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-238-101-020 : ACQUISITION MATERIEL TECHNIQUE	0,00 €	5 973,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 973,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>12 059,00 €</b>	<b>84 939,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>72 880,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>127 242,00 €</b>		<b>127 242,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

Six voix contre. Adopté.

Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS
--

Note explicative :

Par délibération 48/15 du 27 juillet 2015, nous avons procédé à l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

A ce jour un membre a démissionné.

Généralement, en cas de vacance à la suite d'une démission ou d'un décès d'un des administrateurs, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Si la liste ne comporte plus de candidats, le siège est pourvu par les autres listes (R123-9 du CASF).

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement complet de l'ensemble des administrateurs élus.

Madame Christiane AMY ayant démissionné et n'ayant plus de candidats sur aucune des listes nous sommes obligés de procéder à une nouvelle élection.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

**Listes candidates :**

Liste A :

Bénédicte PALLUEL

Olivier PICHEREAU

Marie-Pierre DAVID

Marie-Hélène FERREIRA

Georgette BODIN

Karine HEBERT

Liste B :

Nicolas ANDRE

Marie-José GUILLET

La liste A a recueilli 22 voix

La liste B a recueilli 6 voix

**Sont élus :**

Bénédicte PALLUEL

Olivier PICHEREAU

Marie-Pierre DAVID

Marie-Hélène FERREIRA

Georgette BODIN

Nicolas ANDRE

les élus sont cinq membres de la liste A, que sont Bénédicte PALLUEL, Olivier PICHEREAU, Marie-Pierre DAVID, Marie-Hélène FERREIRA et Georgette BODIN et pour la liste B, Nicolas ANDRE.

Remplacement du représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Fondation d'Aligre
--

Note explicative

La commune dispose d'un siège au Conseil d'Administration de la Fondation d'Aligre.

Mme Christiane AMY a été élu comme représentant du Conseil municipal par délibération n° 26-15 en date du 23 avril 2015.

Madame Christiane AMY ayant démissionné, il est donc nécessaire que le Conseil municipal désigne un nouveau représentant de la commune :

<b>Candidat</b>	<b>Est élu avec 22 voix et 6 abstentions</b>
Joël HOUVET	Joël HOUVET

Six abstentions. Adopté.

Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'outil SIG Web INFOGEO28 (annexe)

Monsieur le Maire : alors, délibération suivante pour le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'outil SIG Web INFOGEO28., Je laisse la parole à Denis GOISQUE.

*Monsieur Denis GOISQUE expose l'énoncé de la délibération n°12*

Note explicative

Par délibération 28-2013 en date du 4 avril 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition de l'outil SIG Web INFOGEO 28 par Chartres Métropole.

Cet outil permet aux agents du service urbanisme et au responsable technique de consulter les données géographiques mises à disposition par Chartres Métropole (cadastre, orthophotoplan 2011, fond de plan IGN, Scan 25, réseaux d'eau potable, réseau d'assainissement, réseau de transport de voyageurs, informations déchets et Plan Vert) et les informations relatives au patrimoine communal (Plan Local d'Urbanisme, voirie, éclairage, bâtiments publics...etc).

Le droit d'accès à l'outil SIG web INFOGEO28 et aux données mises à disposition par Chartres Métropole s'effectue à titre gratuit. Le coût d'intégration des données communales est fixé à 200€ TTC.

La convention d'utilisation de l'outil SIG Web INFOGEO 28 est arrivée à son terme, il convient aujourd'hui de la renouveler.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention ci-annexée entre la commune de Lèves et Chartres Métropole

Monsieur le Maire : merci. Y-a-t-il des questions ? Monsieur FLOTTES

Monsieur Jacques FLOTTES : sans être agressif. Je ne veux pas être agressif. Là, dans l'article 5, on fait part du coût de ce service qui est de 200,00 € TTC. La convention est sur deux ans. Est-ce que c'est deux fois 200 euros ou une fois 200 euros ? Peut-être que Monsieur GOISQUE, il sait ?

Monsieur le Maire : ça me fait sourire parce que sans aucune agressivité, ne le prenez pas mal, mais à moitié gagné un pari ce soir.

Monsieur Jacques FLOTTES : ah ?

Monsieur le Maire : j'étais persuadé

Monsieur Jacques FLOTTES : on a bien vu que vous jouez bien quand même ce soir, là mais enfin...

Monsieur le Maire : je ne dirais pas avec qui j'ai tenu le pari alors comme c'est à moitié gagné, c'est aussi à moitié perdu, je ne sais pas qui paiera un coup à l'autre mais j'étais persuadé que vous interviendriez sur la somme de 200 euros

Monsieur Jacques FLOTTES : ah ? C'était Monsieur VASSEUR

Monsieur le Maire : mais, pas dans la même délibération

Monsieur Jacques FLOTTE : ça y est avec Monsieur VASSEUR, vous me l'avez enlevé, c'est dommage parce qu'on faisait des bons paris aussi

Monsieur le Maire : donc

Monsieur Jacques FLOTTE : oui on faisait des paris avec Monsieur VASSEUR

Monsieur le Maire : mais Madame BODIN a insisté pour venir à côté de vous, vu le bien qu'on lui a dit de vous

Monsieur Jacques FLOTTE : Madame est connaisseuse

Monsieur le Maire : certainement, nous n'irons pas plus loin. Alors, nous cherchons, mais nous ne trouvons pas. Vous voyez, il est temps que Madame CHEVALLIER revienne. Non, on vous répondra la prochaine fois, ça ne vous embête pas ? Je dois avouer qu'effectivement la question est pertinente et on devrait avoir la réponse que nous n'avons pas

Monsieur Jacques FLOTTE : oh ça doit être

Monsieur le Maire : bon, ce n'est pas un enjeu non plus

Monsieur Jacques FLOTTE : ceci dit, nous voterons pour quand même.

Monsieur le Maire : bien. Alors, il y a-t-il d'autres remarques ? Non. Donc ni abstention ni opposition.  
Adopté

Convention de mise à disposition gratuite des locaux municipaux (annexe)
--

Monsieur le Maire : dernière délibération pour une convention de mise à disposition gratuite des locaux municipaux. Olivier PICHEREAU

Monsieur Olivier PICHEREAU expose l'énoncé de la délibération n°13

Note explicative

Dans le cadre du soutien aux associations lévoises qui participent à l'animation de la commune, la ville de Lèves met à disposition de celles-ci à titre gracieux des salles et équipements municipaux.

Les locaux concernés sont les suivants :

- Salle Françoise Donneau et l'office (1<sup>er</sup> étage du restaurant scolaire Jules Vallain)
- Salle du Clos Bénin
- Salles du Cèdre bleu

- Centre du Mousseau
- Complexe sportif
- Espace Soutine (pour les cours de théâtre)

La signature d'une convention en début de chaque saison associative permet de définir les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

En parallèle, les bénéficiaires de la mise à disposition des locaux devront approuver et appliquer le règlement intérieur des locaux municipaux.

Vu l'article 2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2125-1 modifié du Code général de la propriété des personnes publiques,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe de mise à disposition à titre gracieux des locaux municipaux aux associations lévoises,

**APPROUVE** les termes de la convention –type de mise à disposition annuelle des locaux municipaux,

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions avec chaque association.

Monsieur le Maire : merci. Y-a-t-il des questions ? Non. Passons au vote. Y-a-t-il des oppositions ? Abstention ? Non plus donc adopté. Merci à vous.

Y-a-t-il des questions sur les décisions du Maire ? Non plus. Alors je vous donne rendez-vous le jeudi 20 octobre à 20h00 ici-même. Merci à vous et merci à vous tous d'être venu nombreux. Bonne soirée à tous.